



PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Arrêté n° 2019/48 portant inscription au titre des monuments historiques
d'un objet mobilier conservé à Champigny (Yonne)**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 28 février 2019,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'art et de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

arrête :

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- *cloche, bronze, 1756* ;

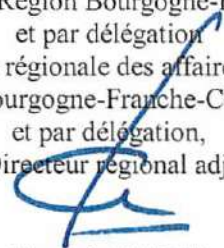
conservé dans l'église Saint-Martin à Champigny (Yonne) et appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au clergé affectataire.

Article 3 : Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le : **27 MAI 2019**

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
La Directrice régionale des affaires culturelles
de Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
Le Directeur régional adjoint


François MARIE